

ARRETE MUNICIPAL N° 97 DU 25 NOVEMBRE 2024 Concernant la réglementation de la circulation LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU l'article 16 de la loi municipale du 06 juin 1895;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal du 23 mai 1967 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de GUEBWILLER, le 02 septembre 1967

VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R225

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des habitants et usagers de la route de règlementer la circulation dans la ville

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 23 mai 1967 est complété comme suit :

> RUE KRAFFT

Les usagers circulant dans la rue Krafft, devront, avant de s'engager, marquer un temps d'arrêt au STOP et céder le passage aux véhicules circulant dans l'avenue Charles de Gaulle.

> AVENUE CHARLES DE GAULLE

Les usagers circulant dans l'avenue Charles de Gaulle devront, avant de s'engager, marquer un temps d'arrêt au STOP et céder le passage aux véhicules circulant dans la rue de la Marne.

> RUE DES CHAUDRONNIERS

La circulation dans la rue des Chaudronniers se fera en sens unique, sens rue Maréchal de Lattre de Tassigny vers la rue des Charpentiers.

Les véhicules sortant du parking privé de la résidence et débouchant sur la rue des Chaudronniers devront obligatoirement tourner à droite.

ARTICLE 2 : Des panneaux sont mis en place ainsi qu'un marquage au sol pour permettre l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire:

Tél.: 03.89.62.25.40 - Fax: 03.89.83.06.63 - E-Mail: mairie@soultz68.fr